

AR 2025-074

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
Arrondissement de Tournon

MAIRIE DE PRÉAUX
07290

ARRÊTE MUNICIPAL N° 2025-074

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION et PERMISSION DE VOIRIE

Chemin de la Meule
COMMUNE DE PRÉAUX

LE MAIRE

- VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu la demande en date du 28 août 2025 de M. ROCHE Christian domicilié 265 Grande Rue 07290 Préaux (dont le bénéficiaire est M. BOROT Johnny 270 Chemin de Peyrot 07290 Quintenas),

CONSIDERANT que pour permettre **la réalisation de travaux : Branchement aux réseaux de la parcelle AI 365 au 250 Chemin de Préforel 07290 PRÉAUX. Travaux réalisés par M. BOROT Johnny**, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : **Branchement aux réseaux de la parcelle AI 365 au 250 Chemin de Préforel 07290 PRÉAUX.**

La circulation sera temporairement réglementée **Chemin de la Meule 07290 PRÉAUX** dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable 30 jours à compter du 29 août 2025.

ARTICLE 2

Réglementation de circulation au droit du chantier :

- Sens de circulation concerné : deux sens de circulation
- Interdiction de stationner : véhicules légers et poids lourds
- Vitesse limitée à 45km/h
- Interdiction de circuler : véhicules légers et poids lourds
- La circulation pourra être interrompue (route barrée) selon la nécessité des travaux. Une déviation sera mise en place par le Chemin de Préforel.

AR 2025-074

ARTICLE 3

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux.

Le bénéficiaire est tenu de la remise en état de la chaussée tout de suite après la fin des travaux

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire,

L'entreprise ou la personne chargée des travaux,

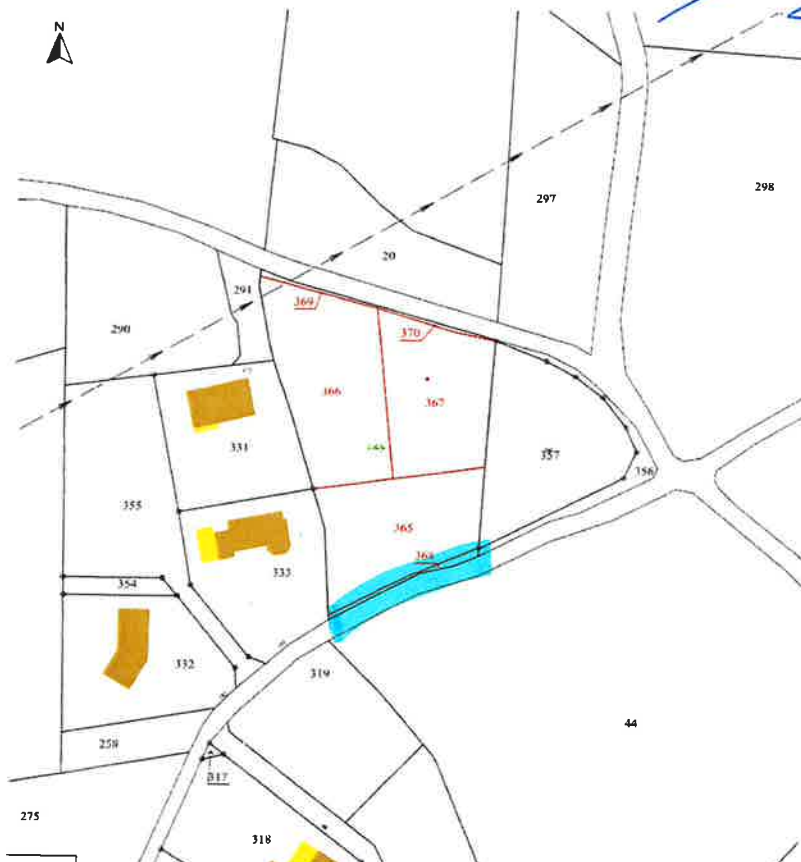
Le bénéficiaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



Fait à PRÉAUX, le 28 août 2025

L'Adjoint Au Maire : Frédéric MARMEY



Zone de chantier (en bleu)